

**17 octobre 2019**

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 1er octobre 2018 organisant le rendez-vous pédagogique en ligne, par le biais d'une plateforme électronique, en exécution de l'article 7/1, § 2, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B et l'arrêté ministériel du 1er octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen**

La Ministre en charge de la Sécurité routière,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, l'article 23, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, remplacé par la loi du 9 juillet 1976 et modifié par les lois des 29 février 1984 et 18 juillet 1990;

Vu l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, l'article 25, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B, l'article 7/1, § 2, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2018;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 organisant le rendez-vous pédagogique en ligne, par le biais d'une plateforme électronique, en exécution de l'article 7/1, § 2, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement, la compétence territoriale et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen;

Vu le rapport du 2 septembre 2019 établi conformément à l'article 3, 2<sup>o</sup>, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis n° 66.553/4 du Conseil d'Etat, donné le 2 octobre 2019, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 organisant le rendez-vous pédagogique en ligne, par le biais d'une plateforme électronique, en exécution de l'article 7/1, § 2, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie, l'annexe est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Art. 2.**

Dans l'article 3 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les candidats qui choisissent la langue allemande subissent l'examen pratique dans le centre d'Eupen. ».

**Art. 3.**

Le présent arrêté produit ses effets le 12 avril 2019.

Namur, le 17 octobre 2019.

## V. DE BUE

Annexe à l'arrêté ministériel du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 organisant le rendez-vous pédagogique en ligne, par le biais d'une plateforme électronique, en exécution de l'article 7/1, § 2, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B et l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen

« Annexe à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 organisant le rendez-vous pédagogique en ligne, par le biais d'une plateforme électronique, en exécution de l'article 7/1, § 2, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B

Liste des organismes habilités pour organiser le rendez-vous pédagogique à distance ou « e-learning »

Nom de l'organisme	Adresse du siège social	Numéro unique d'entreprise	Statut juridique
Agence wallonne pour la Sécurité routière, (A.W.S.R).	Chaussée de Liège, 654C à 5100 Jambes	0539.960.891	ASBL
CONDUCT BELGIUM	Rue d'Arlon, 53 à 1040 Bruxelles	0692.823.785	SA
B.T.I. BELGIUM	Rue des Crocheux, 5 à 6140 Fontaine-l'Evêque	0475.986.819	SPRL

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 organisant le rendez-vous pédagogique en ligne, par le biais d'une plateforme électronique, en exécution de l'article 7/1, § 2, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B et l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen.

Namur, le 17 octobre 2019.

V. DE BUE